

# **SEANCE DU 05 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Max CLERMONT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2018

**Présents** : M. CLERMONT - P. BONNET - C. CHARREIRE - G. GOUGAT - P. MARCHAT - S. DUBOS - B. LABEYLIE - C. COPINEAU - L. KIEFFER - C. GIBEAU - Y. GIRARD

**Absents** : E. BRUN - R. COIFFIER - GORLA - L. GENESTOUX - I. HENRY - V. FRAYSSE - K. GUY - P. CHAMPROUX - L. WODEY

**Pouvoirs** : R. COIFFIER - GORLA à M. CLERMONT - I. HENRY à F. GOUGAT

## **VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – DCM : 01/2018**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document précise également :

- Les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- Les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUI ;
- Les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
  - Les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
  - L'exercice du droit de préemption urbain,
- L'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
- L'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document, joint en annexe à la présente délibération, aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette Charte.

### **MODIFICATION STATUTS SIVOM REGION ISSOIRE – DCM : 02/2018**

La commune de Tallende est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 juillet 2010.

Suite à la loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a imposé au SIVOM de la région d'Issoire de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud clermontoise ».

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (arrêté préfectoral n°15-01604) et de Nonette-Orsonnette (arrêté préfectoral n° 15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- **Article 2** : intégration du nouveau siège social.
- **Article 3** : il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- **Article 6,7 et 8** : les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à la périodicité des comités syndicaux, les rôles et pouvoirs du président, du bureau et du comité syndical et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.
- **Article 9** : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts et le nom modifié tels que présentés en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications de statuts comme indiqué ci-dessus et joints à la présente délibération.

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE – DCM : 03/2018**

Patrick MARCHAT, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal qu'il est dans les attributions des pouvoirs de police du maire de veiller à la sécurité des citoyens ; notamment en matière d'incendie. Tous les appareils communaux de lutte contre l'incendie doivent donc être en état de marche. Il serait donc judicieux de signer un contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie avec une entreprise compétente en la matière. Le contrôle des appareils devant être effectué dorénavant que tous les deux ans. Il propose de choisir Suez qui gère déjà le service d'eau par contrat d'affermage et qui, de part ce fait, connaît bien le réseau et possède déjà un savoir-faire en matière d'entretien des bouches et poteaux incendie sur notre commune.

La prestation se ferait tous les ans par moitié du parc de bouches et poteaux incendie elle s'élèverait pour 2018 à 72.47€ H. T. par bouche et poteau soit à la signature 1 014.58 € H.T. Après avoir ouï cet exposé et en connaissance du projet de contrat proposé par SUEZ donne son accord à 10 voix pour -1 contre et 2 abstentions et autorise son maire à signer le contrat.

### **RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DCM : 04/2018**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes membres en apportant neutralité et transparence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CLECT a pour obligation de transmettre aux communes son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 4 abstentions et 9 pour d'approuver ce rapport.

### **CENTRE DE LOISIRS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MOND'ARVERNE – DCM : 05/2018**

La commune de Tallende met à disposition de la communauté de communes Mond'Arverne, la cantine scolaire et son équipement, la salle attenante ainsi que la salle de motricité afin d'accueillir le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires de février et de toussaint.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'accepter le montant de 150 € par semaine y compris pour l'arriéré non facturé des vacances de février 2018.
- D'autoriser son maire à signer la convention avec la communauté de communes Mond'Arverne.

### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE RISQUES STATUTAIRES – DCM : 06/2018**

M. CLERMONT, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue

durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Tallende de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Tallende, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

M. CLERMONT précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Tallende, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Vu l'exposé de M. CLERMONT, 1<sup>er</sup> adjoint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

La Commune de Tallende charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune de Tallende se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

### **SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE/GARDERIE – DCM : 07/2018**

Pour répondre aux attentes de beaucoup de parents qui souhaitent de plus en plus faire appel au mode de règlement par prélèvement il serait souhaitable d'acter la suppression de la régie de cantine/garderie. Les paiements s'effectueront directement auprès du Trésor Public.

Le conseil municipal acte la suppression de la régie de cantine/garderie à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **VENTE DES APPARTEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL – DCM : 08/2018**

Par délibération 46/2017 du onze septembre 2017 le conseil municipal a décidé de la mise en vente de trois locaux du centre commercial dont deux appartements. Un acheteur s'étant positionné sur les deux appartements ; un point soulevé par le SDIS lors d'un contrôle sécurité restait à vérifier avant de conclure toute vente. Il s'agissait de la résistance au feu des dalles. Après passage de l'APAVE, organisme habilité, les conclusions ont été défavorables à une mise en vente pour location. La seule solution autorisée étant une vente pour local commercial. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Une mise en vente de ces deux locaux pour usage commercial ;

De revoir la mise à prix unitaire à 40 000 €. dans les mêmes conditions que mentionnées dans la DCM 46/2017.

### **Questions Diverses :**

#### **✓ Salles associatives**

Devant le nombre croissant d'associations sur la commune et le manque récurrent d'espaces pour les accueillir les élus se posent la question de la possibilité de financer l'aménagement des anciens locaux des pompiers – rue Bohat Combas – en salle d'associations et dans tous les cas de mener une réflexion sur les possibilités qu'offre la commune en terme de locaux pouvant, éventuellement, répondre à cette demande.

#### **✓ Vidéo surveillance**

Devant la montée du nombre de cambriolages le groupement de gendarmerie pourrait mettre à disposition un expert afin d'étudier la mise en place, d'une manière judicieuse, de vidéosurveillance dans différents points de la commune.

Afin d'avoir un chiffrage de cette opération et d'en connaître la réelle efficacité le conseil municipal est favorable à ce diagnostic.

#### **✓ Rythme scolaire**

- P. BONNET, adjoint aux écoles, informe le conseil municipal qu'après consultation de tous les acteurs de la vie scolaire ; à la rentrée de septembre les rythmes scolaires se feront sur 4 jours. Un courrier sera envoyé par les délégués des parents d'élèves à Mond'Arverne Communauté pour étudier toutes les possibilités d'aménagement du mercredi.
- P. BONNET rappelle que le contrat de fourniture des repas (qui se fait actuellement par la société SOGIREST de Montluçon) arrive à son terme et qu'une nouvelle concertation de prestataires sera prochainement lancée.

La séance est levée à 20h45